



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 mai 2016

DÉLIBÉRATION

N° 53 - 26.05.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

7. EQUIPEMENTS SPORTIFS

PISCINE AQUARÉ

Avenant n°6 à la Délégation de Service Public

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 26 mai,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 mai 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Léon GENDRE (donne pouvoir à Mme Isabelle Masion-TIVENIN), M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à M. Jean-Jacques BLANC).

Secrétaire de séance : Mme Béatrice TURBE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201653-DE
Reçu le 02/06/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 mai 2016

DÉLIBÉRATION

N° 53 - 26.05.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET SPORTIVES

7. EQUIPEMENTS SPORTIFS

PISCINE AQUARÉ

Avenant n°6 à la Délégation de Service Public

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la définition d'intérêt communautaire et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un centre aquatique à Saint-Martin de Ré,

Vu la délibération du 4 octobre 2007 portant exploitation et la gestion du centre aquatique dans le cadre d'une convention de délégation de service public de type affermage,

Vu la délibération du 28 mai 2015 portant sur la délibération de principe concernant le renouvellement de la délégation de service public,

Vu l'article 36.3° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du 24 mai 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 mai 2016,

Considérant que par une convention de délégation de service public en date du 15 octobre 2007, modifiée par avenants en date respective des 22 mai 2009, 11 mars 2010, 26 mai 2011, 30 juin 2014 et 03 septembre 2015, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique intercommunal, situé à Saint Martin de Ré, à la société SEGAP RE, pour une durée de sept (7) années à compter du 22 juin 2009, date de mise à disposition des installations suivant notification faite à la société SEGAP RE en date du 22 mai 2009,

Considérant que ladite convention de délégation de service public prend fin le 21 juin 2016,

Considérant qu'une procédure de délégation de service public a été publiée au BOAMP du 26 Juin 2015, au JOUE du 08 Juillet 2015, et sur la Revue espace tourisme du 30 juillet 2015, afin de choisir un nouveau délégataire avant le 21 juin 2016,

Considérant les nombreux désordres survenus sur le bâtiment, en cours de procédure de renouvellement de la DSP,

Considérant que les conséquences tant financières que techniques, actuellement en cours d'instruction, ne peuvent être précisément chiffrées à ce jour,

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201653-DE
Reçu le 02/06/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 mai 2016

DÉLIBÉRATION

N° 53 - 26.05.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

7. EQUIPEMENTS SPORTIFS

PISCINE AQUARÉ

Avenant n°6 à la Délégation de Service Public

Considérant que ces incertitudes, résultant de circonstances imprévisibles pour la Communauté de Communes, empêchent le respect des principes d'égalité et de transparence dus aux candidats dans le cadre d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public,

Il convient de déclarer sans suite, la procédure de délégation de service public autorisée par délibération du 28 mai 2015, pour motif d'intérêt général au vu des observations susmentionnées.

Considérant que le nouvel article 36-3° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions autorise, sous réserve de la limite de 50% du montant initial de la délégation de service public, « [...]la modification rendue nécessaire qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir[...] »,

Considérant que cette nouvelle disposition ne limite plus en durée la possibilité d'un avenant à une délégation de service public,

Considérant l'importance de l'équipement Aquaré pour les usagers de l'Ile de Ré,

Considérant que dans ces circonstances, le maintien du délégataire SEGAP Ré – VERT MARINE apparaît nécessaire,

Considérant que le délégataire accepte le principe d'une prolongation de la durée du contrat initial de 14 mois,

Il conviendra de signer l'avenant n°6 prolongeant la durée du contrat initial de 14 mois, soit jusqu'au 31 août 2017.

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2016,

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201653-DE
Reçu le 02/06/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 mai 2016

DÉLIBÉRATION

N° 53 - 26.05.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES

7. EQUIPEMENTS SPORTIFS

PISCINE AQUARÉ

Avenant n°6 à la Délégation de Service Public

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, la procédure de délégation de service public lancée par délibération n° 82 du 28 mai 2015 relative au renouvellement de la délégation de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société SEGAP RE, l'avenant n°6 prolongeant de 14 mois, le contrat d'affermage pour la gestion de la piscine intercommunale de Saint Martin de Ré, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

BP PEEFECTURE

017-241700459-20160526-D201653-DE
Reçu le 02/06/2016



**AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE SAINT MARTIN
DE RE**

ENTRE LES SOUSSIGNES:

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace, 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du 26 Mai 2016, ci-après dénommée « la Communauté de Communes ».

ET :

LA SOCIETE SEGAP RE, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 7 500 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle, sous le numéro 509 379 277 00015, dont le siège social est situé Chemin du Vieux Marais – 17410 SAINT MARTIN DE RE, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Jean Pascal GLEIZES, gérant de ladite société, domicilié en cette qualité au dit siège,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Par une convention de délégation de service public en date du 15 octobre 2007, modifiée par avenants en date respectivement du 22 mai 2009, du 11 mars 2010, du 26 mai 2011, du 30 juin 2014 et du 03 septembre 2015, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique intercommunal, situé à SAINT-MARTIN DE RE, à la société SEGAP RE, pour une durée de sept (7) années à compter du 22 juin 2009, date de mise à disposition des installations suivant notification faite à la société SEGAP RE en date du 22 mai 2009, pour se terminer le 21 juin 2016.

Une procédure de renouvellement de la délégation de service public a été approuvée par délibération en date du 28 mai 2015. Or, depuis le lancement de cette procédure, de nombreux désordres sont survenus sur le bâtiment, dont les conséquences, tant financières que techniques ne peuvent pas être chiffrées à ce jour, les dossiers étant en cours d'instruction.

Au vu des ces circonstances que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ne pouvait prévoir et afin d'assurer la continuité du service public, il apparaît nécessaire de maintenir le délégataire SEGAP RE.

Ainsi les parties ont convenu d'un accord sur le principe d'une prolongation de la durée du contrat conformément à l'article 36.3° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, et des conséquences financières de cette prolongation sur la délégation de service public en cours.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201653-DE
Reçu le 02/06/2016

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de la délégation de service public conclue avec la société SEGAP RE, et l'attribution d'une subvention forfaitaire supplémentaire.

Article 2 – MODIFICATION DU CONTRAT INITIAL

2.1. Modification de la durée du contrat.

L'article 3 de la convention de délégation de service public en date du 15 octobre 2007 modifiée par avenants en date respectivement du 22 mai 2009, du 11 mars 2010, du 26 mai 2011, 30 juin 2014 et du 03 septembre 2015, est modifié comme suit :

« La convention initiale, conclue pour une durée de sept (7) années (...) à compter de la date qui sera notifiée en courrier recommandé par le DELEGANT au DELEGATAIRE » est prolongée de 14 mois, soit jusqu'au 31 août 2017 »

2.2. Attribution d'une subvention forfaitaire supplémentaire.

L'article 23 « dotation financière » de la convention de délégation de service public prévoit que :

« Le délégant (...) verse au délégataire une dotation financière d'un montant égal à 70 000 € HT »

« Le délégant verse, en outre, au délégataire chaque année, à compter de la mise en service de l'équipement, une subvention lissée dans le temps fixée à 35 000€ par an »

Cet article est complété comme suit :

« Le délégant verse au délégataire une subvention supplémentaire forfaitaire d'un montant total de 129 914,96 €, conformément au compte prévisionnel annexé au présent avenant ».

Par ailleurs, les préjudices liés à une perte d'activité directement causée par les travaux rendus le cas échéant, nécessaires sur le bâtiment, donneront lieu au versement d'une indemnité correspondante, sur justificatifs, notamment comptables.

Article 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de délégation de service public en date du 15 octobre 2007 modifiée par avenants en date respectivement du 22 mai 2009, du 11 mars 2010, du 26 mai 2011, 30 juin 2014 et du 03 septembre 2015, non visées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent à produire leur plein effet.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201653-DE
Reçu le 02/06/2016

Article 4 – PRISE D’EFFET

Le présent avenant prend effet après transmission au contrôle de légalité et notification à la société SEGAP RE.

Fait à SAINT MARTIN DE RE,

Le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes de l’Ile de Ré

Le Président,

Monsieur Lionel QUILLET

Pour la société SEGAP RE

(Nom, Prénom, Fonction)

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201653-DE
Reçu le 02/06/2016